ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

—

Réf: XO/EJ
Courriel : sespp@fr.ch

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation
Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

Monsieur
Denis LECCA
EPSM La Sylvabelle
Le Moulin 1
1428 Provence

Granges-Paccot, le 16 octobre 2025

OCTROI D'UN ALLÉGEMENT DE RÉGIME POUR LES SORTIES HEBDOMADAIRES

—

Monsieur,

Lors de sa séance du 7 avril 2025, la CLCED a préavisé favorablement l'ouverture suivante : octroi de sorties hebdomadaires d'une durée initiale de 30 minutes pour que vous puissiez vous promener en forêt dans les alentours de la Sylvabelle, dont la durée et la fréquence pourront être réévaluées si la situation évolue favorablement et que les préavis de la Sylvabelle ainsi que du SMPP sont positifs.

Vous avez demandé que la durée hebdomadaire soit augmentée afin de vous permettre d'explorer d'autres environnements, notamment pour faire de la photographie.

Par courriel du 23 septembre 2025, le Direction de la Sylvabelle a préavisé favorablement votre demande, à savoir l'octroi d'une heure de sortie par semaine pour vous balader à pied dans les environs de la Sylvabelle, étant préciser que vous respectiez les conditions de votre placement ainsi que les conditions spécifiques liées aux ouvertures du cadre.

Par courriel du 24 septembre 2025, le SMPP a indiqué qu'il n'y avait pas de contre-indication médicale à la mise en œuvre des sorties hebdomadaires d'une heure dans les environs de la Sylvabelle.

Dès lors, eu égard à ce qui précède, notre Service décide de vous accorder l'allègement suivant à compter de maintenant :

- Dans le cadre du programme de sorties institutionnelles, **octroi de sorties hebdomadaires d'une durée d'une heure par semaine pour vous balader à pied dans les environs de la Sylvabelle.**

L'octroi de ces allégements de régime dépend de votre comportement et de votre évolution durant l'exécution de la mesure et a pour objectif de vous permettre de continuer à vous confronter progressivement avec l'extérieur. Nous vous rendons attentif au fait que notre Service et la Direction de l'institution peuvent diminuer, suspendre ou annuler les sorties qui vous sont octroyées en cas de manquements de votre part ou à titre de mesure conservatoire. Nous attendons de vous que vous adoptiez un comportement exemplaire dans le respect du cadre institutionnel et des règles de conduite énoncées dans notre dernière décision datée du 4 mars 2025, à savoir :

- **se conformer au cadre institutionnel** ainsi qu'aux règles de l'établissement ;
- faire preuve **d'une abstinence totale à l'alcool et aux stupéfiants** ;
- se soumettre à des **contrôles d'abstinence par prélèvements biologiques inopinés** ;
- **se soumettre à un suivi psychiatrique et psychothérapeutique** auprès du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaire ;
- **être compliant à la prise de la médication prescrite par les médecins** le cas échéant ;
- **respecter l'interdiction d'entrer en contact avec les victimes et leur famille**.

Nous vous prions de prendre bonne note de ce qui précède et nous vous adressons, Monsieur, nos meilleures salutations.

X. Orsini
Chef de service

E. Jeckelmann
Agente PMP - Criminologue

Copies :
Au SMPP
A la Sylvabelle